

**Direction des Routes, des  
Infrastructures et des Mobilités  
Pôle Exploitation  
Service Gestion du Trafic**

ARRETE TEMPORAIRE

**N° CeA-2024-083**

Portant réglementation de la circulation des Poids-Lourds de plus de 3,5 tonnes

**Sur les Cols Vosgiens**

Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le code de voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-081-DAJ du 1er décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Vu l'arrêté n°147/2009 du 21 avril 2009 réglementant la circulation sur les routes de montagne par temps de neige ou de verglas,

Vu l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin en date du 21 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin en date du 21 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

**CONSIDÉRANT** les conditions climatiques hivernales spécifiques prévues durant la période du 21 au 22 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réguler le trafic PL sur les cols vosgiens ne disposant pas d'un niveau de service hivernal continu pour faire face à la situation climatique prévue, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté particulier s'applique sur les cols routiers de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### **Article 2 :**

Les cols mentionnés ci-dessous sont interdits à la circulation des PL dont le PTAC ou le PTRR est supérieur à 3,5 tonnes (sauf dérogation) :

- Col du Ballon d'Alsace – RD466
- Col d'Oderen – RD13 bis I
- Col de Bramont – RD13 bis
- Col de la Schlucht – RD417
- Col du Bonhomme – RD415
- Col de Sainte-Marie-aux-Mines – RD459
- Col de Saâles – RD1420
- Col du Hantz – RD424
- Col du Donon – RD392
- Col du Valsberg – RD143

### **Article 3 :**

Ces mesures sont applicables du jeudi 21 novembre 2024 à partir de 20h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 07h00.

### **Article 4 :**

Les poids lourds pourront se rendre vers les Vosges depuis l'Alsace par le col de Bussang ou par le Tunnel Maurice LEMAIRE.

### **Article 5 :**

Cette décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication du présent arrêté;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux à messages variables de la CeA, des radios et médias locaux et sur le site « [inforoute.alsace.eu](http://inforoute.alsace.eu) ».

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

### **Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à COLMAR

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace

Pour le Président

Le Chef du Service Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,
- Conseil Départemental des Vosges/Direction des routes,
- Direction Interdépartementale des Routes Est
- FNTR,
- URTA,